

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE NANTEUIL

ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à une déclaration d'utilité publique

Création d'une réserve incendie
Hameau de Faugeré

Décision TA n° E23000160/86 du 2 novembre 2023

Arrêté d'ouverture d'enquête du 13 novembre 2023

Enquête du 4 décembre 2023 au 21 décembre 2023

Commissaire enquêteur : Christian Chevalier

Suppléante : Frédérique Binet

Pièce 3 - CONCLUSIONS MOTIVEES

Ce dossier comporte 3 pièces

Le rapport d'enquête (Pièce n°1)

Les annexes (Pièce 2)

► **Les conclusions motivées (Pièce n°3)**

DESTINATAIRES :

Madame la Préfète des Deux-Sèvres à NIORT,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

SOMMAIRE

1 - AVANT PROPOS :	3
11 - Le contexte.....	3
2 - CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS	3
21 - Sur la conformité de l'enquête	4
22 – Sur le dossier mis à l'enquête :	4
3 – SUR L'IMPLICATION DU PUBLIC	5
4 – PROPOS CONCLUSIFS	5
41 – La situation.....	5
42 – La concertation.....	5
5 – AVIS MOTIVE	6
5.1 – Motivations de l'avis.....	6
5.2 – FORMULATION DE L'AVIS	8

1 - AVANT PROPOS :

Les présentes conclusions font suite à un rapport d'enquête complet du commissaire enquêteur. Elles renvoient donc chaque fois que nécessaire dans le texte, aux paragraphes du rapport ayant traité de façon détaillée les questions évoquées.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'installation d'une réserve incendie dans le hameau de Faugeré sur le territoire de la commune de Nanteuil ainsi achevée était concomitante à l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le rapport et les conclusions de l'enquête parcellaire font l'objet des pièces n°4 et 5

11 - Le contexte

En 2012, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Deux-Sèvres a élaboré un tableau de préconisation des moyens de défense contre l'incendie sur le territoire de la commune de NANTEUIL. Au gré des lacunes observées dans ce domaine, des améliorations ont été apportées au fur et à mesure pour une mise en conformité. C'est ainsi que dans les hameaux ne disposant pas de poteau incendie, des réserves souples d'eau ont été installées, sauf dans le hameau de Faugeré qui reste encore à équiper d'un tel dispositif.

Il convient de préciser qu'à nouveau sollicité par les services préfectoraux, le SDIS, dans une courrier du 28 juillet 2023 décrit les caractéristiques et le volume de la réserve incendie à mettre en place et demande à être informé de sa mise en service pour en organiser sa réception opérationnelle.

Le choix de la réserve souple d'eau incendie d'une contenance de 120 m³ étant fait, il restait à définir le lieu exact de son installation. Pour ce faire, quatre terrains localisés dans le périmètre à sécuriser étaient identifiés. Tous se situent en zone A du PLUi dont le règlement permet une telle installation.

Une parcelle de 350 m² dans l'un des terrains localisés est nécessaire à la réalisation du projet. Aucun des propriétaires de ces terrains n'a souhaité céder cette minuscule parcelle, d'où l'obligation de la mairie de Nanteuil de recourir aux procédures de déclaration d'utilité publique et de cessibilité du terrain indispensable.

La période dévolue à l'expression du public étant close, il appartient maintenant au commissaire enquêteur d'émettre au final un avis motivé propre à la déclaration préalable d'utilité publique du projet ci-dessus décrit qui s'appuiera en substance sur le constat suivant.

2 - CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS

L'avis motivé qui va se dégager s'appuie notamment sur trois points principaux : ***la conformité de l'enquête, le dossier présenté à l'enquête, les observations et propositions faites par le public. Ces points participent à étayer et à éclairer l'avis que le commissaire enquêteur est appelé à rendre.***

21 - Sur la conformité de l'enquête

Une réunion de concertation préalable à l'enquête publique a été organisée par la mairie de Nanteuil avec la présence des quatre propriétaires et locataires de terrains localisés aptes à recevoir l'installation de la réserve incendie. Les propositions d'achat de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet ont été rejetées par tous. Malgré des relances ultérieures, et une offre d'achat du terrain supérieure au marché du moment, chacun, avec ses arguments, est resté sur ses positions de refus.

Pour autant, la municipalité a considéré qu'il était de sa responsabilité de mettre en place un moyen approprié de lutte contre l'incendie dans ce hameau et que cette intention ne pouvait être occultée et différée plus longtemps.

Aussi, par délibérations, en séance du 15 septembre 2022, le conseil municipal de Nanteuil a décidé à l'unanimité « **d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, le terrain nécessaire à la réalisation du projet d'installation d'une citerne souple au lieudit « Faugeré », section AE n°6 afin d'assurer la défense incendie des habitations situées à moins de 400 m** ».

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 13 novembre 2023 précise les conditions d'organisation de la présente procédure. Il fait mention de la désignation par le Tribunal Administratif de Poitiers d'un commissaire enquêteur et de son suppléant inscrits sur la liste annuelle du département des Deux-Sèvres, de même qu'il détaille les moyens d'information et de participation du public.

Le public a pu librement s'exprimer par les moyens habituels, suivant les modalités exposées au **paragraphe 1.8.1.5 du rapport d'enquête** en déposant s'il le souhaitait des observations et propositions, directement sur les registres d'enquête, par courrier postal ou électronique ou bien encore verbalement auprès du commissaire enquêteur, lequel s'est strictement conformé aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête et n'a constaté aucun manquement dans sa mise en œuvre.

Il ressort que les exigences légales ont été respectées tant en amont de l'enquête publique que pendant son déroulement.

22 – Sur le dossier mis à l'enquête :

Le dossier mis à l'enquête est réduit aux exigences légales. Il contient toutes les pièces requises. Une note explicative décrit parfaitement le projet. Divers plans le situent dans l'espace. Les caractéristiques principales des ouvrages et l'appréciation sommaire des dépenses y figurent.

Un formulaire d'évaluation d'incidence Natura 2000 conduit à considérer l'absence d'incidence significative sur l'environnement.

Le dossier s'attache à démontrer la nécessité et l'acceptabilité du projet.

De ce point de vue, le dossier est lisible et compréhensible par tous.

3 – SUR L'IMPLICATION DU PUBLIC

Seules deux personnes ont fréquenté les permanences tenues par le commissaire enquêteur. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête, aucun courrier, que ce soit par voie postale ou électronique n'est parvenu aux adresses dédiées.

4 – PROPOS CONCLUSIFS

41 – La situation

La commune de NANTEUIL qui compte 1704 habitants se situe dans le canton de Saint-Maixent l'Ecole, et elle est une composante de la communauté de communes du haut val de Sèvre.

Elle n'accueille aucune réserve naturelle sur son territoire d'où l'absence d'incidence du projet sur l'environnement.

Au début du 20^{ème} siècle, donc dans un passé relativement récent, le hameau de Faugeré a été le théâtre d'un important incendie qui a ravagé son magnifique château construit à la fin du 17^{ème} siècle. Des annexes de cette magnifique demeure existent encore parmi les habitations actuelles et se situent dans la bande des 400 m du projet.

Les conséquences qui ont entouré ce sinistre, même ancien, devraient interpeler les actuels résidents et les inciter à se souvenir que parfois l'histoire se répète.

42 – La concertation

La concertation préalable à l'enquête publique s'est résumée à une réunion organisée par la mairie de Nanteuil rassemblant tous les propriétaires et locataires du hameau de Faugeré. Elle avait pour objet la présentation du projet avec ses quatre variantes d'implantation sur le terrain. Aucune de ces propositions n'a recueilli l'adhésion de l'auditoire. Nul n'a souhaité céder les 350 m² de terrain nécessaires à la réalisation de ce moyen de défense contre l'incendie pourtant essentiel à leur sécurité et incontournable quant à sa réalisation. Après de longs mois de réflexion les intéressés sont restés sur leurs positions. Aussi, la municipalité de Nanteuil a dû faire le choix qui lui est apparu le moins impactant sur divers plans : visuel, pratique, opérationnel, économe en terre agricole, d'où le choix de la parcelle AE 06 appartenant au couple EMONDTON Colin et FONE Susan laissée en prairie sauvage. Les intéressés ont donc été contactés à nouveau à cet effet et, malgré les nombreuses relances ils se sont refusés à céder la portion de 350 m² de la parcelle AE 06.

A défaut d'assentiment à sa demande parfaitement justifiée auprès de chaque propriétaire, Monsieur le maire de Nanteuil s'est vu contraint se saisir les services de l'Etat en vue d'une déclaration d'utilité publique de son nécessaire projet.

5 – AVIS MOTIVE

5.1 – Motivations de l'avis

En application de l'article 545 du Code civil, nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité.

Aussi, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique visait à faire connaître le projet au public concerné et à recueillir ses observations. A cet effet, compte-tenu de l'emplacement de l'affichage de l'avis d'enquête sur le chemin principal conduisant aux habitations et aux terres exploitées, nul n'a pu l'ignorer.

Il convient de noter que l'expropriation est toujours prononcée au nom de l'Etat. Lui seul a compétence juridique pour déclarer d'utilité publique l'opération et décider que sont cessibles les immeubles à exproprier. Le recours à cette procédure d'exception doit être justifié de manière précise du point de vue de la nature du projet et il s'appuie sur la mise en balance de l'utilité de l'opération avec la somme des inconvénients qu'il peut présenter.

Tel a été le sens de la présente enquête publique qui s'achève.

Pour mémoire, le projet consiste, pour une protection optimisée de la population locale, à installer dans le hameau de Faugeré, une réserve incendie de 120 m³ nécessitant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 350 m², pour une installation requérant un rectangle de 17m X 20 m auquel il convient d'ajouter la surface nécessaire à la pose d'une clôture.

Tout d'abord, il convient de retenir :

Les motifs qui ont conduit à la présente enquête :

- Quatre parcelles étaient aptes à recevoir l'installation de la réserve incendie.
- Chacun des propriétaires s'est refusé à céder la portion de parcelle nécessaire à recevoir cette installation au motif :
 - les terrains cadastrés AE 07 et AE 23 sont utilisés par un agriculteur pour le pacage des vaches ;
 - Le terrain cadastré AE 22 venait d'être aménagé par les propriétaires de la parcelle AE 69 pour réaliser un accès direct à leur habitation.
 - Restait la parcelle cadastrée AE 06 issue d'une unité foncière appartenant à des ressortissants britanniques séjournant rarement dans leur résidence secondaire. Le terrain étant laissé en prairie sauvage, cet endroit a été privilégié pour concrétiser le projet.

Sur ces motifs qui ont conduit à l'enquête, il est permis de s'interroger. Comment devant le risque d'incendie toujours plus prégnant ne serait-ce qu'en raison des chaleurs estivales toujours plus fortes dues au changement climatique, aucun des propriétaires ne se soit résolu à céder le lopin de terre nécessaire à la protection de tous. Ce comportement pour le moins singulier induit en outre des conséquences financières pour le budget de la commune de Nanteuil qui devra s'acquitter des frais liés aux diverses procédures.

Le fondement de l'utilité publique du projet :

La légalité du projet : L'article L 2225-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

L'état des lieux initial : Actuellement, le hameau de Faugeré ne dispose en termes d'eau d'incendie que d'une mare envasée située à l'entrée du village, ce qui la rend inutilisable par les moyens de secours.

Les moyens de défense contre l'incendie : Deux options pouvaient s'offrir au pétitionnaire, celle de l'installation d'un poteau incendie et celle d'une bâche souple. La première s'est avérée impossible en raison du sous-dimensionnement de la canalisation du réseau d'eau potable.

Le choix du lieu d'installation de la réserve incendie : Celui de la parcelle AE 06 se révèle être le moins impactant tant visuellement qu'économiquement et pratiquement. Il n'est nullement consommateur de terre agricole. Par ailleurs il est situé idéalement à une dizaine de mètres d'une prise d'eau, et il est également proche de l'exploitation agricole dont la réserve de paille sous hangar, source d'incendie, est importante. La sauvegarde du cheptel bovin doit également être assurée tout comme celle de l'humain et de son patrimoine.

La concertation préalable à l'enquête publique : Tous les propriétaires et locataires du hameau ont bien été informés de la nature du projet, de son bienfondé, de son utilité, de sa nécessité.

La légalité de l'enquête publique : La procédure d'enquête publique s'est déroulée dans les formes du droit. Un dossier conforme à la réglementation a bien été tenu à la disposition du public durant 18 jours, aucun incident ou manquement de nature à entacher cette enquête n'a été constaté.

La communication : L'avis d'enquête a été publié à deux reprises dans deux journaux à diffusion départementale ou locale ; Cet avis a été affiché sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage de la commune de Nanteuil et sur les lieux du projet.

La présentation du dossier : Le dossier contient bien les pièces requises pour ce type de projet. Il est écrit en des termes accessibles à tous.

Le coût du projet : Une évaluation conduit à un total de 16 673,41 €, ce qui peut paraître lourd pour le budget d'une commune moyenne mais acceptable pour le but recherché et les effets attendus.

L'opportunité du projet : Les risques d'incendie et ses conséquences toujours désastreuses, voire dramatiques lorsqu'il n'a pu être maîtrisé faute de moyens, font que ce projet est tout à fait opportun, incontournable et que sa réalisation n'a que trop tardée.

En effet, sans considération de la préservation de vies humaines inestimables, si on compare la valeur des biens à défendre au coût de l'opération projetée, manifestement, sans aucune hésitation ou réserve, le projet paraît bien de nature à être déclaré d'utilité publique et il peut et doit être réalisé.

En synthèse, le commissaire enquêteur constate qu'aucun élément tangible de nature à s'opposer à la réalisation du projet n'est apparu au cours de l'enquête publique.

Monsieur le maire de NANTEUIL est informé de l'avis qui suit :

5.2 – FORMULATION DE L'AVIS

En conséquence et compte tenu des motivations qui précèdent, le commissaire enquêteur émet un

Avis favorable

à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve incendie dans le hameau de Faugéré sur le territoire de la commune de Nanteuil, dans les conditions exposées au dossier d'enquête.

Fait à NIORT le 3 janvier 2024

Christian CHEVALIER
Commissaire enquêteur

